

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

Les Actionnaires de la SOCIETE MAGHREBINE DE MONETIQUE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Au capital de DH 40.603.500,00, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui aura lieu le mercredi 30 juin 2021 à Onze heures par visioconférence à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation de l'inventaire et des états de synthèse des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 arrêté par le Directoire ;
- Examen des Rapports général et spécial des co-Commissaires Aux Comptes ;
- Examen du Rapport de gestion du Directoire ;
- Quitus aux co-Commissaires Aux Comptes ;
- Quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance ;
- Décision d'affectation des résultats ;
- Renouvellement du Mandat d'un Membre du Conseil de Surveillance ;
- Questions diverses.

Participation à l'assemblée tenue par visioconférence : Les actionnaires, propriétaire d'actions au porteur ou nominatives, désirant participer à cette Assemblée soit personnellement soit par procuration, sont invités à adresser une demande de participation par courriel à l'adresse électronique [AGO-S2M@s2m.ma], au plus tard le 25 juin 2021.

La demande doit contenir les documents justificatifs suivants, sous format numérisé :

- Une pièce d'identité (y compris pour les représentants en qualité de mandataire);
- Une attestation de blocage des titres délivrée par l'intermédiaire financier ;
- Le cas échéant, une procuration de l'actionnaire représenté.

Dès réception de la demande de participation de l'actionnaire, un courriel de confirmation précisant les identifiants d'accès à la visioconférence lui sera transmis. Pour le vote par correspondance, le formulaire de vote y afférent est téléchargeable sur le lien <https://s2mworldwide.com/category/documentation-financiere/>

Les formulaires de vote par correspondance, dûment complétés, signés et, dans le cas des personnes morales, cachetés, doivent être transmis par courriel à l'adresse électronique suivante :

[AGO-S2M@s2m.ma] Au plus tard 5 jours avant l'Assemblée, soit au plus tard le 25 juin 2021. Le formulaire doit être accompagné des documents numérisés suivants :

- D'une pièce d'identité,
- De l'attestation de blocage des actions détenues ;
- D'une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Il est à signaler que l'actionnaire ayant voté par correspondance renonce de ce fait à la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter. Les documents relatifs à l'Assemblée Générale et requis par la loi 17.95 telle que modifiée et complétée, comme le rapport financier annuel 2020, l'avis de convocation ou le formulaire de vote par correspondance sont consultables sur le site institutionnel de la société : www.s2mworldwide.com/category/documentation-financiere/

Demande d'inscription d'une résolution à l'ordre du jour : conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-08 et 78-12, les Actionnaires détenteurs du pourcentage prévu par l'article 117 de cette même loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, les demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception.

Modalités de représentation à l'assemblée : conformément à l'article 131 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-08 et 78-12, les Actionnaires peuvent se faire représenter - au moyen d'un pouvoir ad hoc téléchargeable sur le site web de la société - par un autre Actionnaire, ou par leur conjoint, ou par un ascendant ou descendant; ils peuvent également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les Actionnaires trouveront ci-dessous, le projet de résolutions proposé à cette Assemblée.

Pour le Directoire, Le Président.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture tant du rapport de gestion du Directoire que des rapports des co-Commissaires aux comptes, approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, qui font ressortir des capitaux propres de DH 42.925.985,71 et une perte nette comptable de DH. 21.102.002,11.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture des rapports des co-Commissaires Aux Comptes tant général, sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, que spécial sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95, approuve les conclusions desdits rapports dans leur intégralité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, approuve ledit rapport dans son intégralité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne aux Co-Commissaires Aux Comptes quitus entier, définitif et sans réserve de leur mission au titre de l'exercice 2020.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance un quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion au cours de l'exercice 2020.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter la perte nette comptable de DH. 21.102.002,11. comme suit :

Origine des sommes distribuables		
Prime d'émission	DH	1 100 575,90
Solde du compte "Autres Réserves"	DH	17 744 534,17
Perte nette comptable	DH	- 21 102 002,11

Soldes des comptes après affectation

Prime d'émission	DH	1 100 575,90
Autres réserves	DH	0,00
Report à nouveau (débitaire)	DH	-3 357 467,94
Réserve légale	DH	4 060 350,00

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle constate la fin du mandat de Madame Isabelle PORTEBOIS, Membre du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide renouveler le mandat de Madame Isabelle PORTEBOIS pour une durée de trois années à savoir au titre des exercices 2021, 2022 et 2023. Ce mandat prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales.